

## **ARRÊTÉ N°2021-018 CONC**

### **Arrêté portant désignation du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2022**

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu**, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu**, l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 27 juillet 2021,

**Vu**, l'arrêté fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2022,

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants du cadre d'emploi visé de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C établi le 18 novembre 2021,



**Centre de Gestion**

Fonction Publique Territoriale - Ariège

**Vu** la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**Vu** le règlement des concours et examens professionnels,

**ARRETE**

**Article 1 : Constitution**

Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, organisé par le Centre de gestion de l'Ariège est ainsi arrêté :

Collège des Elus :

- Madame Lydia BLANDINIÈRES, Conseillère Municipale de la Commune de Lézat-sur-Lèze, présidente du jury
- Monsieur Francis LAGUERRE, Maire de la Commune de PRAYOLS, président suppléant

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame, Anne-France MAINGOT, Agent de Prévention à la Communauté des Communes Portes d'Ariège Pyrénées
- Monsieur, Gilles DOMENC, Directeur du Syndicat mixte Rivières SALAT-VOLP

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Christine VERDALLE, Attaché Principal - Directrice des Ressources Humaines à la Commune de Saint Girons
- Monsieur Henri-Pierre BULF, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe – Agent de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

**Article 2 : Publicité**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,
- Transmise à Madame le Préfet du département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 01 Décembre 2021

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : .....

Transmis au Préfet le : .....

**Centre de Gestion de l'Ariège**  
10 rue Germain Authié  
09000 Foix  
Tél. 05-34-09-32-40  
cdg@cdg09.fr  
www.cdg09.fr

La Présidente,

Martine ESTEBAN

**REÇU LE :**

**- 3 DEC. 2021**

**SGCD FOIX**

